

(Ville), le (date) 2013

(Nom)

(Adresse)

(Ville) (Québec) (Code postal)

**Objet : Versement d'un ajustement salarial à la suite de l'entente de conciliation des plaintes de maintien de l'équité salariale**

(Madame, Monsieur,)

Le 14 février dernier, plusieurs organisations syndicales ont conclu une entente avec le Conseil du trésor concernant le règlement des plaintes de maintien de l'équité salariale déposées en 2008 et 2010. Cette entente prévoit une bonification salariale pour les titres d'emploi suivants :

- psychologue;
- archiviste médical;
- thérapeute par l'art;
- technicien aux contributions;
- conseiller en génétique;
- chargé clinique en sécurité transfusionnelle.

En vertu de cette entente, des ajustements salariaux seront versés rétroactivement aux personnes ayant occupé ces titres d'emploi dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Le montant et la date d'application des ajustements salariaux varient d'un titre d'emploi à l'autre. Vous trouverez en pièce jointe un tableau présentant le détail des ajustements par titre d'emploi.

Selon les informations détenues par le syndicat, vous auriez été à l'emploi de (Nom de l'employeur) pendant la période visée par l'entente. Vous avez donc droit à un ajustement salarial rétroactif pour le salaire versé à l'époque où vous occupiez cet emploi.

Afin d'obtenir le versement de cet ajustement, vous devez remplir le formulaire joint à la présente et le faire parvenir à l'adresse suivante :

*Nom de l'employeur*

Direction des ressources humaines – **Dossier équité salariale**

*Adresse*

*Ville (Québec) Code postal*

Vous pouvez également remplir la version Word de ce formulaire que vous trouverez sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/info-equite/conciliation/demarches/>.

Les ajustements salariaux doivent être versés par votre ancien employeur dans les 30 jours suivant la réception de votre demande d'ajustement. Si vous n'obtenez pas de réponse dans ce délai, nous vous suggérons de communiquer avec nous afin de s'assurer qu'un suivi soit effectué auprès de la direction des ressources humaines.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec un représentant de votre syndicat en appelant au *(numéro de téléphone)* ou en nous écrivant à l'adresse suivante *(adresse courriel)*.

Syndicalement vôtre,

*(Signature)*